Demande de devis valant lettre de consultation
Et descriptif technique

Entité adjudicatrice

Société BRESTPORT

Adresse : 1 rue de Kiel 29200 BREST

Téléphone : 02 98 46 23 80

Objet de la consultation

2026-5026 Démantèlement de la Grue FCBC – Quai Réparation Navale n°4 (QR4) – Port de Brest

Date limite de remise des offres

Date : Mardi 15 décembre 2026

Heure : 12h00

Dates de visite des locaux

Date & Heure : Lundi 30 novembre 2026, 11h00

Date & Heure : Mardi 1er décembre 2026, 11h00

Table des matières

I. REGLEMENT DE LA DEMANDE DE DEVIS 4

1. OBJET DU MARCHE ET EMPLACEMENT DU LIEU D'EXECUTION 4
2. DUREE DU MARCHE 4
3. PENALITES DE RETARD 4
4. JUGEMENT DES OFFRES 4
5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT(S) 5
6. PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX 5
7. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE 5
8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6

II. DESCRIPTION DE L'OUVRAGE 6

III. DOCUMENTATION ASSOCIEE AU MARCHE 8

1. INTERPRETATION DE LA DOCUMENTATION 8
2. DOCUMENTS GENERAUX 8
3. REFERENTIEL SPECIFIQUE A L'OPERATION 8
4. DOCUMENTS TRANSMIS AU TITULAIRE 9

IV. PERIMETRE DES PRESTATIONS 9

1. OBJECTIFS GENERAUX 9
2. ATTENDUS 9
3. SOUTIEN PORTUAIRE 10
4. OBJECTIFS QUALITE 10

V. MANAGEMENT DU CONTRAT 10

1. PLAN DE MANAGEMENT ET D'ASSURANCE QUALITE 10
2. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE 10
3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 11
4. ORGANISATION INDUSTRIELLE 11
5. REVUE DES EXIGENCES - TRACABILITE 12
6. VISIBILITE DU CLIENT 12

7. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES....12

VI. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT....12

1. MANAGEMENT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX....12

2. TRAITEMENT DES DECHETS....13

3. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE....13

VII. LIVRABLES....13

VIII. CONDITIONS ET CRITERES DE RECEPTION....14

La présente demande de devis décrit les modalités d'exécution du marché et les prescriptions techniques applicables.

I. REGLEMENT DE LA DEMANDE DE DEVIS

1. OBJET DU MARCHE ET EMPLACEMENT DU LIEU D'EXECUTION

Le présent document définit les prescriptions techniques relatives au démantèlement de la grue portuaire FCBC sortie d'exploitation et stationnée sur le quai QR4, à proximité de la forme de radoub n°3 (FR3) du Port de Brest.

2. DUREE DU MARCHE

Le plan de maintien des équipements portuaires prévoit la réalisation de ce marché à partir du 15/01/2027 au plus tard pour une durée maximale de 60 jours consécutifs.

Le bon de commande sera notifié au titulaire par mail. Un Ordre de Service (OS) de démarrage sera transmis au fournisseur et confirmera la disponibilité de l'équipement pour son démantèlement.

L'engagement de délai sera lié à cet OS et suivant le planning défini dans le mémoire technique.

3. PENALITES DE RETARD

Par dérogation au CCAG Travaux, le non-respect des délais d'exécution par le titulaire entraîne l'application de pénalités d'un montant de 1000 euros HT par jour calendaire de retard (sur la durée maximale de 60 jours définie).

Les autres dispositions prévues par le CCAG Travaux restent applicables.

Les pénalités sont applicables par BRESTPORT sur simple constat et sans mise en demeure préalable. Elles sont imputables sur les sommes dues au titulaire.

4. JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'attributaire se portera vers le candidat qui aura formulé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique Apprécié au regard d'une note méthodologique comprenant : • Le descriptif de la méthodologie d'exécution et l'organisation proposée • La présentation de l'organisation et de l'équipe dédiée, leurs habilitations et qualifications • La description des fournitures et matériels utilisés • Le planning prévisionnel détaillé	20 %
Critère n° 2 : Prix Apprécié au regard du DPGF	60 %

Critère n° 3 : Délais d'exécution Apprécié au regard de l'engagement de la note méthodologique : • Le délai de démarrage des travaux à compter de la notification • Le délai de réalisation des travaux	10 %
Critère n° 4 : Performance environnementale Apprécié au regard de la note méthodologique comprenant : • Le traitement des déchets • La valorisation des déchets La sécurité du chantier	10 %

BRESTPORT se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les modifications apportées aux offres à l'occasion de la négociation seront consignées par écrit par les candidats, puis retransmis à BRESTPORT.

5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT(S)

Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter le référent technique du marché :

Prénom / Nom : Jean-Marc CANTALA

Qualité : Directeur d'exploitation

Mail : jean-marc.cantala@brest.port.bzh

Portable : 06 31 79 89 29

Pour tout renseignement concernant la procédure d'achats, les candidats peuvent contacter :

Prénom / Nom : Philippe HONORÉ

Qualité : Responsable Achats et Logistique

Mail : philippe.honore@brest.port.bzh

Portable : 06 58 51 99 02

6. PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX

Une visite du lieu d'exécution est obligatoire.

Toutefois, le candidat peut adresser une demande de visite au référent technique en fournissant le nom et la qualité de la personne préposée à la visite. Il se présentera à l'adresse suivante avec sa carte d'identité et les EPI nécessaires : BRESTPORT - 1 rue de Kiel - 29200 Brest.

7. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE

La date limite de remise des offres est le 15/12/2026 à 12 heures au plus tard.

Les offres remises en dehors de ces délais impartis seront automatiquement rejetées.

L'offre devra être composée du DPGF permettant d'apprécier le critère Prix et d'un mémoire technique permettant

d'évaluer le critère Valeur technique, Délai d'exécution et Performance Environnementale ;.

L'offre devra être adressée sur :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=244602&orgAcronyme=j4x

8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

II. DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

La grue Fives-Cail Babcock – FCBC – de type flèche/fléchette d'une capacité de 15 tonnes à 46 mètres et 3 tonnes à 70 mètres. Elle a été mise en service en 1980 au port de Brest, elle était exclusivement destinée aux quais entourant la FR3 où se déroulent les arrêts techniques de navires (e.g., méthaniers, pétroliers, paquebots...). Elle est actuellement positionnée sur le quai QR4 (Fig. 1).

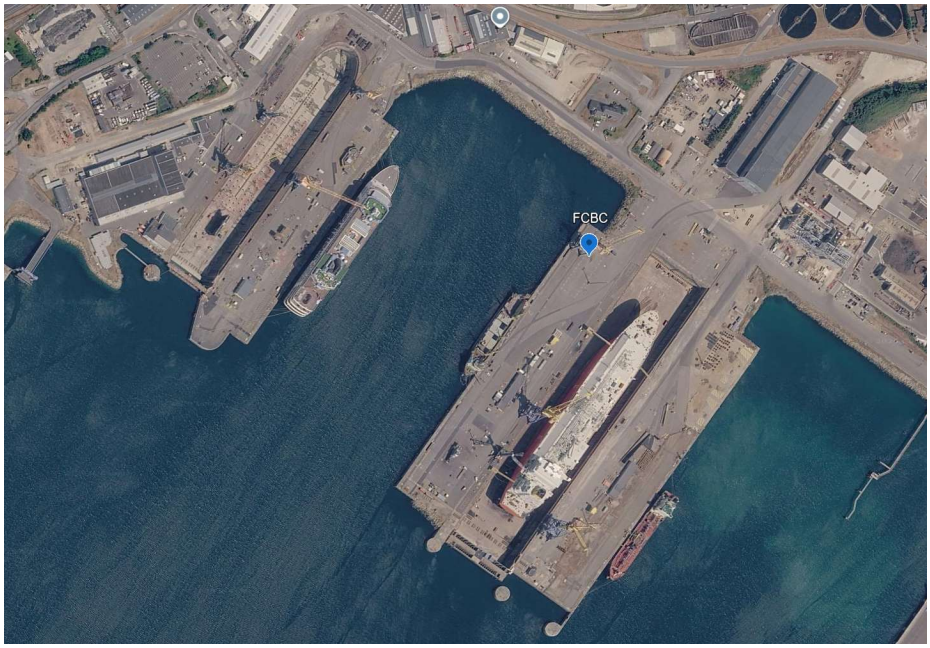


Figure 1 : Localisation de la grue FCBC

Le démantèlement de la grue est envisagé à cet emplacement ou sur une autre zone du QR4. Les candidats sont amenés à être force de proposition sur la localisation à privilégier au regard de la méthodologie de démantèlement. Il est cependant important de prendre en considération la présence d'une coactivité potentielle avec DAMEN sur le quai et l'impossibilité de démanteler la grue au niveau de la rue des travailleurs de la réparation navale.

La description détaillée de la grue FCBC est disponible dans les différentes annexes jointes. Le manuel d'utilisation permet également de préciser les masses de chaque élément (cf. pages 278-279). La cabine est localisée à 50 m de hauteur. La grue présente une capacité de 15T à 46 m et de 3T à 70 m. Les contrepoids sont constitués de lest en béton dont la masse totale serait égale à 90 T. La masse totale à envisager au regard des masses unitaires indiquées dans le document « manuel d'utilisation » serait égale à environ 360T.

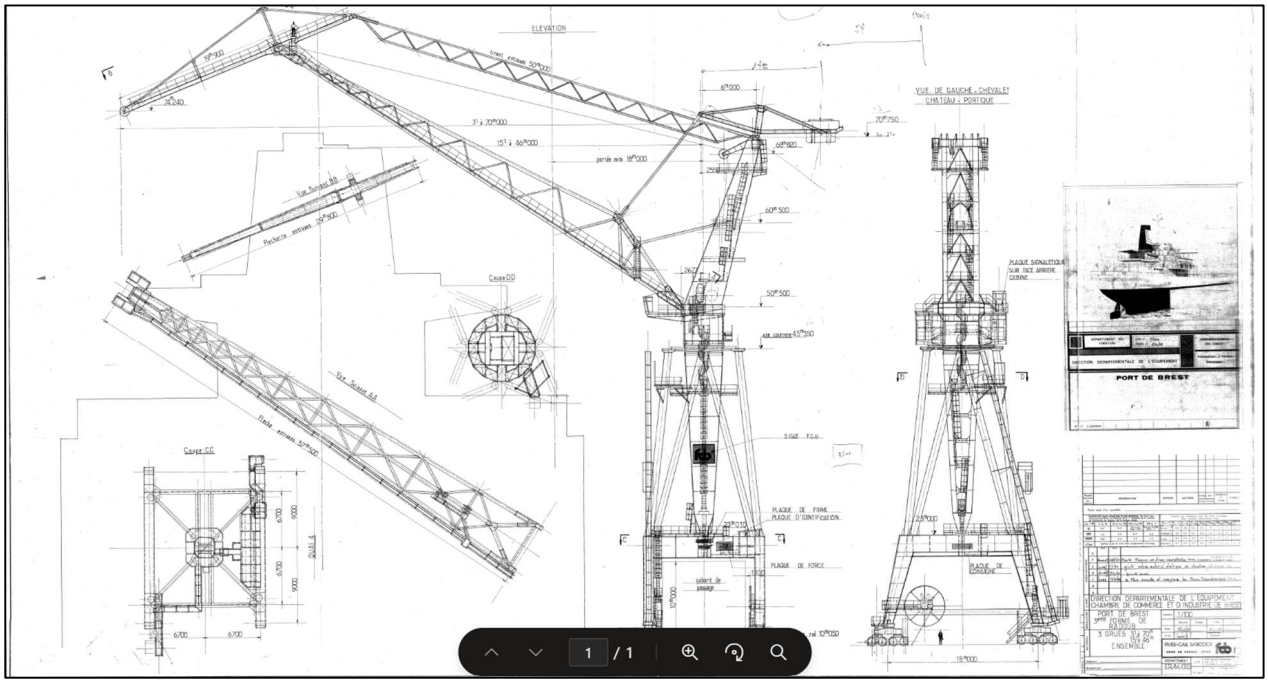


Figure 2 : Ensemble de montage – Grue FCB – Grue à benne automatique

Le Titulaire devra prendre en compte les surcharges admissibles au QR4 c'est-à-dire 3 t/m² entre les voies de grues et 3 t/m² en arrière-quai. BrestPort sera donc particulièrement vigilant à la méthodologie proposée par le candidat et notamment le positionnement des grues mobiles et nacelles qui pourraient être apportées pour le démantèlement.

Actuellement, la grue ne dispose plus d'énergie puisque les variateurs ont été démontés par BrestPort. Son déplacement devra donc être fait mécaniquement. BrestPort se réserve le droit de récupérer différents équipements de la FCBC au cours du démantèlement. Dès que le Titulaire aura été nommé, une réunion se tiendra avec la direction technique de BrestPort pour définir un planning commun. Les éléments prévus d'être démontés et utilisés en spare pour la grue FCBA toujours en exploitation sont les suivants : l'ensemble automate Rockwell, les cartes réseau, les cartes et splitters Control Net, les cartes d'entrées/sorties, les IHM, l'armoire complète d'orientation ainsi que les moteurs d'orientation, l'automate CEC et les inclinomètres, le peson, l'enrouleur HTA, l'armoire de l'ascenseur. Cette liste est non-exhaustive et pourra également être réduite selon l'état des équipements.

La présence d'amiante a été mise en évidence lors d'intervention de prélèvements de matériaux. En conclusion (cf. rapports joints en annexes), les éléments à considérer comme contaminés à l'amiante seraient :

- Le réducteur recouvert de peinture amiantée (anthophyllite) ;
- Les bogies aux zones définies dans le rapport d'AC Environnement.

Un traitement par décapage chimique est donc souhaité par BrestPort pour le traitement des MPCA afin de réduire le tonnage de déchets dangereux issus de ce démantèlement. Les documents à prendre en compte pour le désamiantage sont le rapport APAVE n°T251470142 et le rapport AC Environnement n°002EX523751. En complément, la note de synthèse produite par AC ENVIRONNEMENT peut être étudiée puisqu'elle résume les résultats des différentes campagnes de prélèvements.

III. DOCUMENTATION ASSOCIEE AU MARCHE

1. INTERPRETATION DE LA DOCUMENTATION

En cas de doute ou de contradiction résultant de la mise en application des documents cités au présent CCTP, ou de documents référencés dans les annexes, le Titulaire s'adresse au Client pour connaître les suites à donner en proposant une ou plusieurs solutions.

2. DOCUMENTS GENERAUX

Toute activité réalisée par le Titulaire au titre du présent contrat doit respecter les obligations réglementaires dans le domaine de la santé et la sécurité au travail et dans le domaine de l'environnement à savoir *i)* Code du travail, Quatrième partie, *ii)* Code de la santé publique et *iii)* Code de l'environnement.

3. REFERENTIEL SPECIFIQUE A L'OPERATION

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des documents et normes référencés dans le CCTP en vigueur au moment de la notification du marché, ou à tout autre référence accessible au Client dont le Titulaire doit démontrer l'équivalence en termes de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter de la maîtrise d'ouvrage. Les documents à prendre en compte pour ce marché sont les suivants :

- Décret n° 2012/639 du 4 mai 2012 modifié par décret 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;
- Arrêté du 22 février 2007 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante.
- Décret n° 2021/321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.
- Norme NF X 46-011 de décembre 2014, relatives aux Travaux de traitement de l'amiante - Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises.
- Norme NF X 46-010 d'août 2012, concernant les travaux de traitement de l'amiante. Référentiel technique pour la certification des entreprises. Exigences générales.
- Norme NF X 46-100 de janvier 2019, relative au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans les installations, structures ou équipements liés à une activité ;
- Norme NF X 43-050 de juillet 2021, concernant la qualité de l'air et la détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission - Méthode indirecte ;
- Norme NF X46-021 d'août 2010, relative à l'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- Le règlement d'exploitation de BrestPort.

-

4. DOCUMENTS TRANSMIS AU TITULAIRE

La documentation technique comprend :

- Annexe 1 : Le plan d'ensemble de la grue et les plans détaillés de chaque élément ;
- Annexe 2 : Le manuel d'entretien de la grue (masses unitaires incluses) ;
- Annexe 3 : Le repérage amiante avant démolition (RAAD) d'AC Environnement (2026) (Annexes 3a et 3b : export amiante et export plomb) ;
- Annexe 4 : Le repérage amiante avant travaux (RAAT) de l'APAVE (2025) ;
- Annexe 5 : L'étude comparative amiante d'AC Environnement (2026) ;
- Annexe 6 : La note de synthèse d'AC Environnement (2026) ;
- Annexe 7 : La note de GALENA Conseils (2025).

A noter que l'obsolescence de la grue ne peut garantir l'absence d'erreurs dans la documentation technique fournie à savoir le manuel d'entretien et les plans.

Le Titulaire s'engage à informer le Client des éventuelles erreurs qu'il aurait pu constater.

IV. PERIMETRE DES PRESTATIONS

1. OBJECTIFS GENERAUX

Le Titulaire a la responsabilité de procéder à la déconstruction de la grue FCBC, objet du présent marché, de sa prise en charge sur le lieu de stationnement, jusqu'à la valorisation ou l'élimination du dernier déchet généré.

2. ATTENDUS

La déconstruction de la grue FCBC devra se dérouler sur le quai QR4. La structure est mise à disposition par ordre de service à partir d'une date dite date de mise à disposition. Cette date constitue la date effective de début de la déconstruction.

A ce stade, elle est envisagée, au plus tard, à compter du 15/01/2027. Le Titulaire effectue alors la prise en charge de la structure et à cette occasion, la responsabilité de la grue lui est transférée, sans pourtant que le Client n'en perde la propriété et ce, jusqu'à l'élimination, la valorisation des déchets et l'ordre de vente des matériaux valorisables.

Le Titulaire a la charge de réaliser :

- Les installations chantier nécessaires aux travaux ;
- Le mode opératoire de déconstruction et la sécurisation de la grue avant le démarrage ;
- Les travaux de désamiantage auxquels sont associés le plan de retrait et les démarches administratives. Un décapage chimique des zones amiantées est réclamé par le Client ;
- La déconstruction de la grue selon une méthodologie qui aura été partagé en amont avec le Client et validée

par ce dernier ;

- La traçabilité des déchets soumis à cette prescription incluant suivant leur nature, l'élimination ou la valorisation des déchets ;
- La valorisation économique des déchets métalliques ;
- Les démarches administratives requises pour déclaration de déconstruction, soldées par le certificat de déconstruction en fin de chantier.

3. SOUTIEN PORTUAIRE

Le Client assure les prestations de soutien portuaire suivantes :

- La mise à disposition du quai et d'une zone suffisante à la réalisation du chantier durant 60 jours consécutifs maximum. A noter qu'une durée du chantier réduite sera un des critères d'appréciation de l'offre ;
- Les servitudes (électricité, eau de mer, eau douce) dédiées aux opérations du chantier dans la limite de 4000 kW d'électricité (380V) et 50 m^3 d'eau douce ;

Sont exclues du périmètre de soutien, toutes autres prestations.

4. OBJECTIFS QUALITE

L'ensemble de l'opération doit satisfaire les objectifs de qualité suivants :

- La sécurité des personnes ;
- La protection de l'environnement ;
- La maîtrise et la robustesse du processus industriel ;
- La traçabilité des déchets ;
- La limitation des consommations.

V. MANAGEMENT DU CONTRAT

1. PLAN DE MANAGEMENT ET D'ASSURANCE QUALITE

Le Titulaire doit rédiger et fournir au Client un plan de management et d'assurance qualité (PMAQ). Sont décrits dans le PMAQ :

- L'organisation de l'équipe projet, les délégations dont dispose le chef de projet, l'organisation industrielle mise en place
- Les processus et méthodes mises en place pour :
    - ✓ L'assurance qualité des prestations ;
    - ✓ La maîtrise des délais ;
    - ✓ La gestion des risques ;
    - ✓ La maîtrise des sous-traitants.

2. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le Titulaire doit mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des prestations et leur conformité aux exigences contractuelles et en apporter la preuve. Cette organisation doit être

fondée sur un système de management de la qualité répondant aux exigences de la version en vigueur de la norme ISO 9001, ou à un équivalent.

3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le Titulaire dispose durant toute l'exécution du marché, de toutes les autorisations administratives permettant de satisfaire aux exigences légales et réglementaires. Les références de ces autorisations y compris des sous-traitants sont rappelées dans le PMAQ qui aura été délivré au Client dans un délai de 10 jours après nomination. Le Titulaire s'assure en permanence que tout son personnel et celui de ces sous-traitants sont qualifiés et disposent de l'aptitude médicale pour les tâches qu'ils effectuent. Il est en mesure d'apporter la preuve de ses qualifications et de leur conformité avec la réglementation en vigueur.

4. ORGANISATION INDUSTRIELLE

Le Titulaire met en place pendant la durée du marché une organisation et les moyens associés permettant de garantir au Client la maîtrise, la coordination, la cohérence des tâches et des travaux du ressort du Titulaire ainsi que la tenue des objectifs fixés en termes de performances, de coûts et de délai. L'organisation proposée par le Titulaire identifie un responsable de projet unique, disposant de toutes les délégations de responsabilités nécessaires pour pouvoir engager, à tout moment, le Titulaire. Il est le responsable de l'ensemble de la prestation et l'interlocuteur privilégié du Client. Le Titulaire fournit une description détaillée de l'organisation industrielle mise en place pour répondre aux exigences du présent marché, organisation précisant les responsabilités et les tâches de chaque intervenant.

a) Maîtrise des délais

Le Titulaire décrit dans le plan de management les dispositions qu'il met en place pour maîtriser les délais. Elles sont basées sur une planification prévisionnelle de référence et un processus de suivi périodique de l'avancement physique des travaux avec des indicateurs permettant de prendre les décisions nécessaires au maintien du projet dans ses objectifs initiaux. Le Titulaire établit le planning d'ensemble du marché, cohérent avec l'opération de démantèlement et la logique de déroulement, détaillé à un niveau suffisant pour montrer les principales tâches. Ce planning est mis à jour à chaque réunion d'avancement et doit inclure les interventions de BrestPort pour la récupération des équipements cités au paragraphe 1.2.

b) Maîtrise des risques

Le Titulaire établit et entretient un portefeuille des risques du projet qui associe l'analyse des processus industriels pour les domaines suivants :

- La prise en charge et la sécurisation de la grue ;
- La méthodologie de déconstruction incluant la dépollution et le plan de retrait ;
- La sécurité et la santé au travail ;
- La protection de l'environnement.

c) Maîtrise des sous-traitants

Le PMAQ précise comment sont répercutées les présentes exigences qualité vers les sous-traitants ainsi que la manière dont le Titulaire s'assure du respect de ces exigences. Le Titulaire tient à disposition du Client, la liste des

sous-traitants auxquels il est fait appel au titre du marché et des contrats associés.

5. REVUE DES EXIGENCES - TRACABILITE

Le Titulaire doit expliciter les écarts éventuels de réponse de son plan par rapport aux exigences de la présente spécification et les raisons pour lesquelles les écarts constatés lui semblent pouvoir être acceptés. Ces écarts doivent être acceptés par un accord écrit du Client.

6. VISIBILITE DU CLIENT

Le suivi et la visibilité du Client sont notamment assurés par la tenue de réunions systématiques et la fourniture de rapports d'avancement périodiques.

Les réunions suivantes sont prévues dans le cadre du management général du projet :

- La réunion de lancement de marché ;
- Les réunions hebdomadaires de suivi de marché ;
- La réunion de clôture de marché ;
- Des réunions dites ”d'opportunité" à la demande du Client.

Chaque réunion fait l'objet d'une convocation par son organisateur précisant les objectifs, l'ordre du jour, les dates, heure et lieu, les documents à examiner, les participants souhaités après les avoir définis en commun avec le Client.

Pour chaque réunion, le Titulaire, rédige les comptes rendus et les diffuse au Client pour acceptation. Le Client dispose de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception pour accepter le document ou communiquer ses commentaires.

7. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

Dès qu'il détecte une non-conformité majeure, le Titulaire doit rédiger une demande de dérogation et présenter cette demande de dérogation au Client. Une non-conformité critique ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation. A la clôture du marché, le Titulaire doit fournir une liste récapitulative des toutes les dérogations majeures accordées par le Client ainsi qu'une liste de toutes les dérogations mineures instruites par ses soins.

VI. PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

1. MANAGEMENT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le PMAQ précise les dispositions de maîtrise des risques environnementaux de manière à :

- Prévenir les pollutions de l'eau et à vérifier que les rejets d'effluent dans le milieu naturel ou dans un réseau de collecte est conforme à la réglementation en vigueur ;
- Respecter la réglementation concernant les rejets de substances susceptibles de provoquer une pollution de l'air ;
- Respecter la législation en vigueur en matière de bruit et s'assurer que les matériels qu'il utilise au titre du présent contrat répondent aux spécifications réglementaires ou sont mises en œuvre dans les créneaux horaires

autorisés.

2. TRAITEMENT DES DECHETS

Le Titulaire se charge d'éliminer conformément à la réglementation en vigueur l'ensemble des déchets produits par les activités qui lui sont confiées dans le cadre du démantèlement de la grue FCB7. Il autorise l'accès libre, à son registre des déchets, au Client sur simple demande et ce, sur la durée de vie légale du registre.

Il assure au Client, la conformité réglementaire du traitement des déchets issus des actions industrielles effectuées au titre du présent contrat. Il assure la traçabilité des déchets dangereux conformément à la réglementation et fournit sur demande du Client toute pièce justificative concernant l'élimination.

Les produits issus de l'opération de déconstruction sont tracés par des documents de suivi et répertoriés dans le registre de suivi des déchets.

Le Titulaire a la capacité de fournir au Client tous les documents associés à la traçabilité de tous les déchets issus du démantèlement. Ces documents sont validés par le Client et complètent les documents réglementaires. Le certificat d'élimination, de valorisation ou de vente atteste la réalisation de la prestation.

3. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Dans une démarche de maîtrise de l'impact du chantier sur l'environnement, le Titulaire doit préciser dans le PMAQ l'estimation de :

- La consommation électrique ;
- La consommation en eau de mer (si existante) ;
- La consommation en eau douce ;
- Le volume des déchets de chantier induits par le Titulaire et ses sous-traitants.

VII. LIVRABLES

Il est de la responsabilité du Titulaire d'apporter la preuve de la conformité de ses prestations. Le Titulaire doit apporter la preuve de l'atteinte des obligations de résultats ou le respect des obligations de moyens (suivant la spécification du Client) pour chaque prestation.

A ce titre, les livrables sont les documents à fournir par le Titulaire qui répondent aux exigences du CVAE. Ils sont rédigés en langue française par le Titulaire et constituent, suivant leur nature, des jalons contractuels.

Management du projet	Délivrance du PMAQ au Client	< 10 jours après la notification du marché
	Réunion de lancement	< 10 jours après la nomination
	CR Réunion hebdomadaire	< 24H après la réunion hebdomadaire
	Planning actualisé du chantier	< 24H après la réunion hebdomadaire
	Etat des lieux (démarrage)	J1 de l'installation de chantier
	Etat des lieux (fin de chantier)	J60 (durée maximale de 60 jours consécutifs)
	DOE	< 1 mois après la fin du chantier
Déchets	Trame du registre de suivi de déchets	< 1 mois après la notification du marché
	Registre complet de suivi des déchets	< 1 mois après la fin du chantier
	Bilan financier des ventes de déchets	< 1 mois après la fin du chantier

VIII. CONDITIONS ET CRITERES DE RECEPTION

La réception des prestations est subordonnée à la fourniture par le Client du dossier des ouvrages exécutés (DOE), incluant le rapport de fin de travaux amiante (RFT) et identifiant l'ensemble des preuves de conformité requises par le CVAE.

Le Titulaire fournit également un certificat par lequel il déclare l'absence de non-conformités critiques et de non-conformités majeures ou mineures autres que celles déjà mentionnées au DOE.

L'acceptation partielle des prestations est soumise à la réception par le Client du certificat émis par le site concerné, attestant que les opérations d'élimination et de valorisation ont été menées conformément à l'autorisation d'élimination (ordre d'élimination) ou de valorisation (ordre de valorisation ou ordre de vente).

Les prestations seront totalement acceptées à l'issue de la prise en compte des remarques formulées et validées par le Client au plus tard 1 semaine après l'émission du DOE.

****